AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**218C1224**
FR0004191674-FS0672

6 juillet 2018

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**DIRECT ENERGIE**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 6 juillet 2018, la société anonyme Total S.A. (2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 juillet 2018, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, et 2/3 du capital et des droits de vote de la société DIRECT ENERGIE et détenir 33 311 459 actions DIRECT ERNERGIE représentant autant de droits de vote, soit 73,04% du capital et 71,16% des droits de vote de cette société[1].

   Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DIRECT ENERGIE hors marché faisant suite à la levée des conditions suspensives du contrat de cession d'actions conclu le 17 avril 2018 entre Total S.A., d'une part et (i) Impala SAS, (ii) AMS Industries SAS, (iii) Lov Group Invest SAS, (iv) EBM Trirhena AG, (v) M. Xavier Caïtucoli, (vi) Crescendix SAS, (vii) Crescendissimo SAS et (viii) Luxempart SA, d'autre part, tel que modifié par avenant conclu le 22 juin 2018[2].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

   Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 I du règlement général de l'AMF, à la suite du franchissement à la hausse par Total S.A. des seuils du capital et des droits de vote de DIRECT ENERGIE susvisés, Total S.A. procède à la déclaration suivante, portant sur ses intentions pour les six prochains mois :

   - l'acquisition des blocs a été financée au moyen de fonds disponibles en trésorerie de Total S.A. ;

   - Total S.A. agit seule et n'agit pas de concert avec un tiers ;

   - Total S.A. va déposer auprès de l'AMF, conformément à l'article 234-2 du règlement général, une offre publique d'achat, dont les termes seront détaillés dans le projet de note d'information qui sera déposé auprès de l'AMF au plus tard le 11 juillet 2018, visant les titres DIRECT ENERGIE non encore détenus par Total S.A. à cette date ;

   - dans le cadre de l'offre publique :

     - Total S.A contrôle DIRECT ENERGIE a l'intention de renforcer sa participation au capital de cette société au travers notamment de l'offre publique ;
     - Total S.A. envisage de poursuivre ses achats à compter du début de la période d'offre ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 45 608 369 actions représentant 46 809 419 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés Total S.A. et DIRECT ENERGIE le 18 avril et le 6 juillet 2018 et D&I 218C0740 du 18 avril 2018.

- Total S.A. a l'intention de mettre en œuvre, dès la clôture de l'offre publique ou dans une période de trois mois à l'issue de sa clôture, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non apportées à l'offre publique ;

- Total S.A. envisage de demander à Euronext Paris, la radiation des actions de Direct Énergie d'Euronext Paris, sous réserve de l'autorisation préalable d'Euronext Paris et du respect de ses règles de marché, dans l'hypothèse où Total S.A. ne pourrait pas mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire comme indiqué ci-avant ;

- Total S.A. entend poursuivre le développement des activités de DIRECT ENERGIE en lui apportant les moyens nécessaires à cet objectif. La volonté de Total S.A. est de s'appuyer sur les éléments qui ont historiquement contribué au succès de DIRECT ENERGIE et de les combiner à son expertise afin de s'imposer comme un acteur de premier plan de la génération et de la distribution d'électricité ;

- Total S.A. se réserve la possibilité d'étudier une éventuelle fusion de DIRECT ENERGIE avec d'autres entités du groupe Total ou tout transfert d'actifs, y compris par voie d'apport, entre DIRECT ENERGIE et Total S.A. (ou toute autre entité du groupe Total S.A.). Total S.A. se réserve également la possibilité de procéder à toute autre réorganisation de DIRECT ENERGIE. Aucune décision n'a été prise à ce jour ;

- Total S.A. n'est partie à aucun contrat ou instrument visés au 4° ou 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;

- aucun accord de cession temporaire concernant les titres et/ou les droits de vote de DIRECT ENERGIE n'a été conclu ;

- le 6 juillet 2018, (i) Mme Monique Roosmale Nepveu, administratrice, (ii) Impala, représentée par Mme Stéphanie Levan, administratrice, (iii) AMS, représentée par Mme Sybille de Richecour-Falguière, administratrice, (vi) Luxempart, représentée par M. Jacquot Schwertzer, administrateur, (v) M. Jean-Paul Bize, administrateur, (vi) M. Jacques Veyrat, censeur et (vii) Luxempart Management S.A.R.L, représentée par M. Alain Huberty, censeur et (viii) M. Jean-Jacques Laurent, censeur ont démissionné de leurs mandats. À la suite de ces démissions, (i) M. Philippe Sauquet (directeur général gas renewables & power et membre du comité exécutif groupe Total), (ii) Mme Namita Shah (directrice générale people & social responsibility et membre du comité exécutif groupe Total), (iii) Mme Helle Kristoffersen (directrice stratégie et secrétariat général gas renewables & power), (iv) Mme Cécile Arson (directrice financière gas renewables & power) et (v) M. Jean-Hugues de Lamaze (désigné administrateur indépendant) ont été cooptés administrateurs le jour même. »

_____